

Comment compléter sa tâche au préscolaire



Tâche annuelle

Tâche annuelle : base annuelle de 1 280 heures, la personne enseignante réalise l'ensemble des attributions caractéristiques de la fonction générale (clause 11-10.02)

2 paramètres

- ✓ Tâche éducative (TÉ)
- ✓ Autres tâches professionnelles (ATP)



Tâche au préscolaire

1 280 heures

452h

828h

Tâche éducative (TÉ)

Formation et éveil (798 h)

**Temps
assigné**

Autres tâches éducatives (30 h)

- Encadrement
- Récupération
- Récréations (entente 24 h)
- Activités étudiantes

Autres tâches professionnelles (ATP)

ATP général (252 h)

- Accueils et déplacements
- Journées pédagogiques (108 h)
- Comités
- Rencontres de niveau
- Échanges avec des collègues
- Plans d'intervention
- Récréations

**Temps
assigné**

ATP perso (80h)

- 10 rencontres collectives
- 3 réunions de parents
- Récréations (entente 24 h)

ATP perso+ (120h)

- Lieu déterminé par l'enseignant
- Peut être en dehors de l'amplitude

Confection de la tâche

Vous devez tenir compte :

Avant

- ⌘ Pour 24-25, la moyenne est de 29 heures à l'école et peut varier selon les circonstances (comités, la période de l'année).
 - ⌘ En 25-26, la moyenne sera de 28 h et en 26-27 elle sera de 27 h, car l'ATP-Perso+ augmente d'une heure chaque année.
 - ⌘ Respect de l'amplitude, soit 35 h/semaine, pas plus de 8 h/jour (excluant le dîner).
 - ⌘ Consultation collective¹
 - ⌘ Consultation individuelle²
- } Déterminer et faire reconnaître le nombre d'heures pour les ATE, ATP général et ATP perso (rencontres collectives et de parents) }

Pendant

- ⌘ Inscrire seulement les activités récurrentes.
- ⌘ Récréations :
 - Lorsqu'il y a de la surveillance = TE;
 - Les récréations sans surveillance sont comptabilisées dans l'ATP général (excepté pour celles de l'entente qui prévoit 4 récréations (2 X 20 minutes en ATP perso et 2 X 20 minutes en TÉ par cycle de 5 jours)).
- ⌘ Annualiser 108 h dans l'ATP général pour les journées pédagogiques (20 X 5h24).
- ⌘ Ne pas inscrire l'ATP perso et l'ATP perso+ dans l'horaire.

Après

- ⌘ Noter les heures faites (tenir un agenda, AppliProf).
- ⌘ Tâche devient officielle le 15 octobre.

Nouvelle disposition de la tâche pour les mercredis après-midi

Afin que l'horaire de l'éducation **préscolaire continue d'être suspendu** pour les élèves tous les **mercredis après-midi**, voici dorénavant ce que vous devez modifier dans votre tâche :

- o **2 demi-journées par semaine d'activités de formation et d'éveil en continu.**
Ces 2 demi-journées seront des services éducatifs **sans récréation**. Il n'y a pas d'obligation que ce soient toujours les mêmes moments dans l'horaire.
- o Même si vous n'êtes pas présent les mercredis après-midi cela fait partie de votre amplitude de travail, donc votre direction peut vous assigner pour une réunion ou autre, mais avec un délai raisonnable. Alors, comme c'est dans votre amplitude de travail, dans l'éventualité d'une absence le mercredi, la coupure d'absence représentera une journée complète.

Exemple - Tâche annuelle au préscolaire

Tâche éducative (TE)	Nombre d'heures annuelles (h)	Temps récurrent fixé à l'horaire, s'il y a lieu (h)
Activités de formation et d'éveil - Heures d'enseignement préscolaire	798	22 h 10
Surveillance - Rentrée scolaire	6	
Entente syndicale 40 min. clause 8-5.05.02 - Récréations, sorties, midis, mauvais temps, imprévus, retards, etc.	24	
Activités étudiantes reconnues autres - Gel d'horaire (Noël, fin d'année, etc.) - Dîner privilège - Comité (en présence d'élèves)		
Total A (23 heures x 36 semaines) - Doit être 828 h	828	

Autres tâches professionnelles (ATP)		Nombre d'heures annuelles (h)	Temps récurrent fixé à l'horaire, s'il y a lieu (h)
Accueil et déplacement		96	2 h 40
Comités	Fête de Noël	6	
Concertations (niveau, avec professionnels, parents, etc.) selon besoins		3	
Cellules ou révision plans aménagement			
Préparation et/ou rencontre pour P.I.		3	
Imprévus			
Journées pédagogiques (5h24 x 20 jours)		108	
Récréations		36	
Sous-total (252 h)		252	

Autres tâches professionnelles (ATP)	Nombre d'heures annuelles (h)	Temps récurrent fixé à l'horaire, s'il y a lieu (h)
Travail déterminé par l'enseignant - Planification et correction	47	
Récréations (Entente clause 8-5.05.02)	24	
10 rencontres du personnel collectives	15	
3 rencontres avec les parents	6	
ATP lieu déterminé par l'enseignant (extérieur amplitude possible)	108	3
Sous-total (200 h)	200	
Total B - Doit donner 452 h	452	
Grand total - tâche	32 h / semaine	

Exemple – Horaire au préscolaire

Heures	Jour 1	Jour 2	Jour 3	Jour 4	Jour 5
7 h 30	Début de l'amplitude quotidienne				
Début amplitude de l'enseignant	7 h 30	7 h 30	7h35	7 h 35	7 h 35
Accueil et déplacement	AD	AD	AD	AD	AD
Période 1 – 60 minutes	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours
Accueil et déplacement	AD	AD	AD	AD	AD
Période 2 – 60 minutes	Cours	Cours	Cours		Cours
Période de récréation – 20 minutes	(Formation et éveil)		(Formation et éveil)		
Accueil et déplacement	AD	AD	AD	AD	AD
Période 3 – 60 minutes	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours
Accueil et déplacement	AD	AD	AD	AD	AD
Dîner des élèves – 75 minutes	Dîner (50 min)	Dîner (50 min)	Dîner (50 min)	Dîner (50 min)	Dîner (50 min)
Accueil et déplacement	AD	AD		AD	AD
Période 4 – 60 minutes	Cours	Cours		Cours	Cours
Période de récréation – 20 minutes					
Accueil et déplacement	AD	AD		AD	AD
Période 5 – 60 minutes	Cours	Cours		Cours	Cours
Accueil et déplacement	AD	AD		AD	AD
Fin de l'amplitude de l'enseignant	15 h 30	15 h 30	15 h 00	15 h 30	15 h 30
16 h 45					
Total amplitude quotidienne	7 h 10= A	7h 10 = B	6 h 30 = C	7 h 05 = D	7 h 05 = E
Total de l'amplitude hebdomadaire de 35 h = A + B + C + D + E					
	TÉ	ATP général	ATP perso		

Amplitude quotidienne : Ne pas excéder 8 heures

(excluant la période de repas, les 10 rencontres collectives et les 3 premières réunions avec les parents)

Lexique

ATP :

Autres tâches professionnelles qui anciennement incluait la tâche complémentaire et le TNP. Les autres tâches professionnelles sont reliées à la fonction générale de l'enseignant tel que prévu à 8-2.00.

Activité professionnelle récurrente :

Activité professionnelle où il y a répétition dans l'année. Il peut s'agir d'une répétition hebdomadaire, cyclique, mensuelle, trimestrielle, etc.

Consultation collective :

La direction consulte via son organisme de participation des enseignants au niveau de l'école sur les différentes activités professionnelles autres que les activités de formation et d'éveil ou les cours et leçons et le temps prévu pour les réaliser.

Consultation individuelle :

La direction consulte l'enseignant pour l'établissement de sa tâche annuelle.

Tâche annualisée :

Répartition de la tâche sur toute l'année de travail correspondant à 200 jours ou 1 280 heures.

